

DEMARCHES PREALABLES AUX INTERVENTIONS SUR DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

TRAVAUX NECESSITANT UNE QUALIFICATION SPECIFIQUE

TRAVAUX NE NECESSITANT PAS DE QUALIFICATION SPECIFIQUE

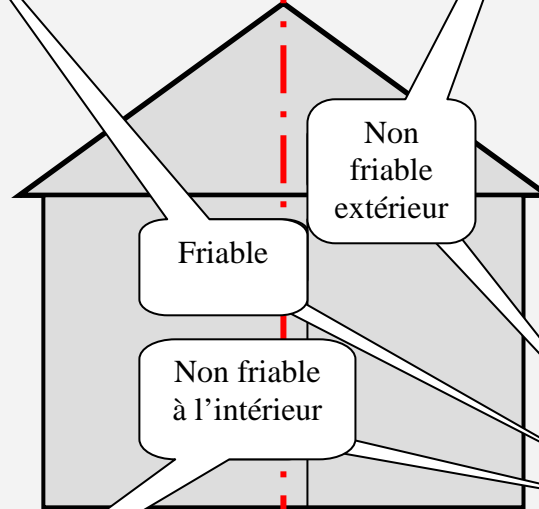
Opérations de retrait de l'amiante en place concernant les matériaux et produits friables

Plan de retrait précisant notamment :

- type et quantité d'amiante manipulés
- nature, date et durée des travaux,
- lieu où les travaux sont effectués,
- nombre de travailleurs,
- évaluation de l'ensemble des risques,
- méthodes de retrait mises en œuvre et mode opératoire
- caractéristiques des équipements de protection et de décontamination des travailleurs,
- durée de port des équipements de protection respiratoire,
- fréquence et modalité des contrôles sur chantier,
- attestations de compétence des travailleurs impliqués,
- gestion des déchets

Opérations de retrait de l'amiante en place concernant les matériaux et produits non friables à risques particuliers (intérieur)

NT 48/10



Opérations de retrait

Plan de retrait précisant notamment :

- type et quantité d'amiante manipulés
- nature, date et durée des travaux,
- lieu où les travaux sont effectués,
- nombre de travailleurs,
- évaluation de l'ensemble des risques,
- méthodes de retrait mises en œuvre et mode opératoire
- caractéristiques des équipements de protection et de décontamination des travailleurs,
- durée de port des équipements de protection respiratoire,
- fréquence et modalité des contrôles sur chantier,
- attestations de compétence des travailleurs impliqués,
- gestion des déchets

Opérations d'entretien/maintenance

mode opératoire comprenant notamment:

- désignation de l'opération / tâches élémentaires concernées,
- matériaux contenant de l'amiante concernés,
- durée d'intervention estimée,
- occupation des locaux,
- matériels nécessaires,
- protections collectives et Protections individuelles,
- nettoyage en fin de travaux,
- gestion des déchets,
- décontamination du salarié en fonction de la nature des travaux et de l'intervention.

CHRONOLOGIE DES DIFFERENTES ETAPES POUR INTERVENIR SUR DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

ETAPES	INTERVENANT CONCERNE	ACTIONS
ETAPE PREALABLE	Entreprise	1. Vérification de <i>l'aptitude médicale</i> au port des appareils de protection respiratoire par le médecin du travail 2. <i>Formation des salariés</i>
ETAPE 1	Propriétaire	Communication du <i>Dossier Technique Amiante</i> (DTA) aux intervenants avant travaux
ETAPE 2	Entreprise	Se procurer le DTA Si le DTA n'a pas été réalisé ou si vous suspectez la présence d'amiante dans des matériaux, vous devez réaliser un diagnostic complémentaire.
ETAPE 3	Entreprise	OPERATION DE RETRAIT Rédaction du <i>plan de retrait</i> (voir au recto) à adresser à l'inspection du travail, la Carsat et l'O.P.P.B.T.P. du lieu du chantier après avoir reçu l'avis de votre médecin du travail et des représentants du personnel.
		OPERATION DE MAINTENANCE Rédaction du <i>mode opératoire</i> (voir au recto) à adresser à l'inspection du travail et à la Carsat du lieu de résidence de votre établissement.
ETAPE 4	Entreprise	OPERATION DE RETRAIT Réalisation des travaux 1mois après transmission du Plan de retrait
		OPERATION DE MAINTENANCE Réalisation des travaux
ETAPE 5	Entreprise	Gestion des déchets (voir tableau ci-dessous)
ETAPE 6	Entreprise	Rédaction de la <i>fiche d'exposition</i> Mise en place du <i>suité médical</i> avec le médecin du :

Les déchets doivent être emballés dans un sac étanche fermé et portant le logo ci-contre :



Le choix de la filière d'élimination des déchets doit se faire dans le respect de la réglementation.

Retrouvez plus d'informations dans :

Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets - Guide de prévention / Edition INRS ED 6028

Matériaux friables	
Flocages, calorifugeages, carton, tresses, déchets d'amiante liés, amiante associée à des produits dangereux (colle, peinture)	Déchets Industriels Spéciaux (DIS) Décharges classe 1 Unité de vitrification
Déchets assimilés à des matériaux friables : protection individuelle jetable, filtre, film plastique.	
Matériaux non friables	
Amiante associée à des produits classés « non spéciaux » (dalle vinyle-amiante, plaque et panneau en amiante-ciment,...)	Déchets Industriels Banals et assimilés (DIB) Décharges classe 2
Béton recouvert de colle	Déchets inertes non dangereux Décharges de classe 3

Pour plus d'informations :

Carsat Auvergne Département des Risques Professionnels :

48-50 Bd Lafayette – 63058 Clermont-Ferrand CEDEX 1

www.carsat.auvergne.fr

offre documentaire et information : 04.73.42.70.14.

www.inrs.amiante.fr